

Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

## DOSSIER D'INSCRIPTION AU BNSSA

Date examen souhaité : .....2021

Examen initial       Recyclage      DOSSIER A DEPOSER 1 mois ½ avant date examen

M    Mme

NOM : ..... Épouse : ..... Prénom : .....

Date de naissance : . . . . . Lieu : ..... Dépt. : . . . (Chiffre)

Adresse : .....

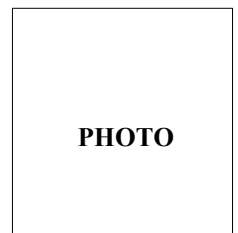
CP : .....VILLE : .....

Tél. : .....Port. : .....

Courriel : (en majuscule).....

Profession : .....

Diplôme : .....



**Je soussigné(e) NOM & Prénom.....**  
**reconnais avoir pris connaissance des consignes.**

**A ....., Le .....**

**Signature du candidat**

<b><u>Cachet, date et signature de l'organisme</u></b>	<b>Reçu au SDIS 66 le</b> :..... <b>Signature</b> :
<b>Agrément du dossier par le SDIS</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<b>Si non, motif du refus :</b> .....

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES  
1 Rue du Lieutenant Goubault – BP 19935 – 66962 Perpignan cedex 09  
Standard 04.68.63.78.18

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.



**Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours**

## **DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

- Une demande **manuscrite** du candidat (modèle joint).
- Fiche de renseignements avec photo (1ère page).
- Certificat Médical (de moins de 3 mois avant date de dépôt dossier, conforme au modèle en annexe).
- Copie certificat de compétences secouriste-premiers secours en équipe ou un titre équivalent.
- Un justificatif attestant du maintien des compétences si diplôme supérieur à un an.
- Copie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité
- Pour les candidats mineurs âgés de 17 ans au moins à la date de l'examen, une autorisation des parents ou une preuve de leur émancipation.
- Photocopie du Diplôme B.N.S.S.A pour le **recyclage** + du dernier recyclage éventuellement :  
**N°du diplôme** : ..... **Date** : .....

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES  
1 Rue du Lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 Perpignan cedex 09

Standard 04.68.63.78.18

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.



**Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours**

## **MODELE DE LETTRE**

**Cette lettre doit être recopiée à la main sur papier libre**

NOM                      Prénom    Date

Rue

CP                      VILLE

Monsieur le Directeur Départemental,

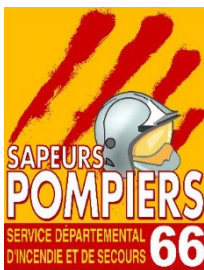
J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me permettre de participer à l'examen du BNSSA **ou à l'examen de révision du BNSSA** qui aura lieu le **(inscrire la date de l'examen choisie)**

Je vous remercie et je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Départemental, à l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ORIENTALES  
1 Rue du Lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 Perpignan cedex 09  
Standard 04.68.63.78.18

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.



Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

## CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical établi **moins de trois mois** avant la date de dépôt du dossier de candidature (sous réserve d'un changement de l'aptitude physique depuis la date de production du Certificat Médical).

### **BNSSA**

Je soussigné(e), ..... Docteur en médecine,  
certifie avoir examiné ce jour,

M., Mme, (Nom et Prénom) : .....

Et avoir constaté qu'il/elle ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation, du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences ci-dessous.

Fait à : ..... le : .....

**Cachet** (obligatoire) et signature

### **ACUITÉ VISUELLE**

**Sans correction :**

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.

- soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10+2/10.

**Cas particulier :**

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

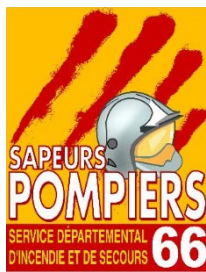
**Avec correction :**

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (> 1/10)

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

**Cas particulier :**

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est de 10/10 pour l'autre œil corrigé.



Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours



## CONSIGNES AUX CANDIDATS



☞ **Épreuve N°1** : Respect scrupuleux des horaires pour le QCM, les candidats doivent être devant la piscine « Centre De Natation Arlette Franco », 142 Avenue des Hauts de Canet, 66140 Canet-en-Roussillon au plus tard à 13H00. Tout candidat arrivé après l'horaire ne pourra pas passer l'épreuve.



☞ **Épreuve N°2** : Le masque et le tuba doivent être dissociés, pas de masque intégral (Décathlon). Pour des raisons de sécurité, il vous est conseillé de vous équiper assis pour l'équipement PMT. Le plongeon est interdit. Ne pas enlever l'équipement avant de toucher le mur après les 200 premiers mètres.



☞ **Épreuve N°3** : Le candidat doit être équipé d'un short et un tee-shirt (les 2 en coton); le non-respect de cette consigne, entraînera l'interdiction de participer à l'épreuve. La longueur du short doit être au niveau du bout des doigts du candidat quand il a le bras le long du corps.



☞ **Épreuve N°4** : La pratique du « bouchon » est autorisée sous réserve de la non immersion des voies respiratoires.

Durant les épreuves N°2, 3 et 4 les voies respiratoires ne doivent pas être immergées.

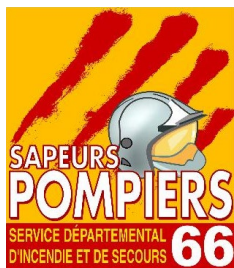
Douche obligatoire, vêtements propres (épreuve 3), chaussures interdites dans la salle, interdiction de sortir de la salle d'examen de la piscine pieds nus, interdiction d'essorer sa serviette et ses vêtements dans la salle risque de glissade.

En cas d'échec sur une des 4 épreuves le candidat ne peut pas conserver le bénéfice des épreuves réussies pour une session ultérieure et ce pour quelque motif que ce soit.

Seul un empêchement imprévisible pourra permettre une réinscription à une prochaine session.

Pour toute réinscription en cas d'échec il faudra contacter le responsable et faire une demande écrite avant la prochaine session.





# BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

## BNSSA

### ➤ Les conditions pour se présenter aux épreuves de l'examen du BNSSA :

- être âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation
- détenir le PSE 1 ou un titre équivalent, le candidat devant être à jour de sa formation continue.
- disposer d'un certificat médical délivré dans les conditions fixées par l'arrêté du 26/06/1991 susvisé.

### ➤ L'examen de ce brevet national comporte quatre épreuves :

- **Epreuve n°1** : Parcours de Sauvetage Aquatique en continu de 100 mètres

Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface, puis 2 parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini, sans que le candidat ne prenne appui, une plongée dite "en canard", suivie de la recherche d'un mannequin; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau. Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de : 2 minutes et 40 secondes incluses, lors de l'examen, 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis. (Ci-dessous exemple bassin de 50 m)

→	25 m nage libre	→	5m	→	15 m en apnée	→	5 m
←	Remorquage mannequin 25 m	←	5m	←	15 m en apnée	←	5 m

- **Epreuve n° 2** : Parcours de Sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres

Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau, le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba. Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus.

→	200 m Palme Masque Tuba	→
→	50 m Remorquage mannequin	→

- **Epreuve n° 3** : Porter secours à une personne en milieu aquatique

Le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord, la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime, le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel, après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite, il explique succinctement sa démarche. Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

- **Epreuve n° 4** : Questionnaire à choix multiple (QCM)

D'une durée maximale de 45 minutes, 40 questions, pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

(40 items : secourisme, aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique, textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade, signalisation d'un poste de secours, signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade, balisage, règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale, organisation des secours, dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours, mise en oeuvre des moyens d'alerte, connaissance et diffusion des informations météorologiques, observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours, connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident, mesures conservatoires, premiers soins d'urgence, alerte des secours publics, mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours).